


**OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION
DU DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE**

Délibération

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 20 décembre 2022 à 9h00, salle 1, siège de l'OPAC Saône-et-Loire.

Présidence : M. DUPARAY

Etaient présents :

M. AYMONIER (*départ au point V*), Mme BARNAY (*arrivée au point II – départ au point IX*), M. BECHET, M. BOIREAU, Mme BURY, Mme CANNET, M. CORDEIRO, M. DOUSSOT, M. DURAND, M. GARREAU, M. GILLOT (*départ au point IX*), M. GOUHOT (*départ au point IX*), M. IOOS, M. JAFFIOL, Mme JOST, M. MARTI (*départ au point IX*), Mme MAUNY, M. PETITJEAN, M. PIFFETEAU, M. POCHEVILLE, M. VADOT

Représentés :

M. FROMONT représenté par M. DUPARAY
M. JANIAUD représenté par Mme BURY
M. MARTIN représenté par M. VADOT
M. MARTINERIE représenté par Mme CANNET
Mme ROBIN représentée par M. DUPARAY
M. AYMONIER représenté par M. MARTI (*du point V au point XI*)

Assistaient à la séance :

M. MONCOLLIN, Directeur Général par intérim (*sorti pour le vote du point XI*)
Mme DOREY, Directrice Promotion et Avenir
Mme DUPERRON, Directrice Juridique
Mme PETITJEAN, Directrice financière
M. MILLIERE, Directeur Réseau des agences
M. RABUEL, Directeur Développement et Patrimoine
M. MILLIERE, Directeur Réseau Des Agences
M. VOSSION, Directeur Stratégie Patrimoniale et Ingénierie
M. CŒUR, représentant le Comité Social et Economique
Mme DALLOT, représentant le Comité Social et Economique
Mme DEDIENNE, Direction Départementale des Territoires

Compte-rendu :

M. MERITE, Attaché de direction

- I -

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2022

Suite aux remarques de la CNL, certaines corrections ont été apportées au PV.

Une nouvelle version a été transmise en séance à l'ensemble des administrateurs

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13H00.

**Le Président
M. DUPARAY**




**OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION
DU DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE**

Délibération

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 20 décembre 2022 à 9h00, salle 1, siège de l'OPAC Saône-et-Loire.

Présidence : M. DUPARAY

Etaient présents :

M. AYMONIER (*départ au point V*), Mme BARNAY (*arrivée au point II – départ au point IX*), M. BECHET, M. BOIREAU, Mme BURY, Mme CANNET, M. CORDEIRO, M. DOUSSOT, M. DURAND, M. GARREAU, M. GILLOT (*départ au point IX*), M. GOUHOT (*départ au point IX*), M. IOOS, M. JAFFIOL, Mme JOST, M. MARTI (*départ au point IX*), Mme MAUNY, M. PETITJEAN, M. PIFFETEAU, M. POCHEVILLE, M. VADOT

Représentés :

M. FROMONT représenté par M. DUPARAY
M. JANIAUD représenté par Mme BURY
M. MARTIN représenté par M. VADOT
M. MARTINERIE représenté par Mme CANNET
Mme ROBIN représentée par M. DUPARAY
M. AYMONIER représenté par M. MARTI (*du point V au point XI*)

Assistaient à la séance :

M. MONCOLLIN, Directeur Général par intérim (*sorti pour le vote du point XI*)
Mme DOREY, Directrice Promotion et Avenir
Mme DUPERRON, Directrice Juridique
Mme PETITJEAN, Directrice financière
M. MILLIERE, Directeur Réseau des agences
M. RABUEL, Directeur Développement et Patrimoine
M. MILLIERE, Directeur Réseau Des Agences
M. VOSSION, Directeur Stratégie Patrimoniale et Ingénierie
M. CŒUR, représentant le Comité Social et Economique
Mme DALLOT, représentant le Comité Social et Economique
Mme DEDIENNE, Direction Départementale des Territoires

Compte-rendu :

M. MERITE, Attaché de direction

- III -

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES INSTANCES

A. COMPOSITION DU BUREAU ET DU FAML

Pour faire suite aux élections des représentants de locataires au conseil d'administration et en considération des résultats de celles-ci, le **Conseil d'Administration prend acte de l'absence de modification de la composition des instances suivantes** :

- Le Bureau, au sein duquel Mme BURY siège en tant que représentante des locataires,
- Le Fonds d'Aide au Maintien dans le Logement (FAML), au sein duquel Mme BURY siège à titre de suppléante représentant le conseil d'administration.

B. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES CALEOL

Le Conseil d'Administration procède aux nominations suivantes :

- Pour la CALEOL d'Autun, M. LE VAN, en remplacement de M. MILLIERE,
- Pour la CALEOL de CHALON-SUR-SAONE, M. BOIREAU, en remplacement de M. TETARD, et Mme PASSOT en remplacement de Mme MILLERET.

VOIX DELIBERATIVE		AUTUN	CHALON SUR SAONE	LE CREUSOT	MACON	MONTCEAU LES MINES	PARAY LE MONIAL
REPRESENTANT OPAC	Titulaire	M. LE VAN%	M. MARON%	M. COUTURIER %	M COELHO%	M. OUARBIAA	Mme PASSOT%
	Suppléant	Mme SIRE %	Mme BAETZ %	Mme LAMALLE %	M. DEFRANCE%	M. TEANI %	Mme JAKUBOWICZ %
REPRESENTANT OPAC	Titulaire	M. CHAOUCHE%	M. PIFFETEAU	M. CHAOUCHE %	Mme CANNET	M. DUPARAY	Mme MORAWSKI%
	Suppléant	Mme JACQUEMARD%	Mme PASSOT%	Mme AZIBI%	Mme CARIA%	Mme MYSKOWIAK%	M. DA ROCHA %
REPRESENTANT OPAC	Titulaire	Mme BARNAY	M. POCHVILLE	M. MARTI	M. CŒUR %	M. GOUHOT	M. CORDEIRO
	Suppléant	Mme PASSOT%	Mme DEMORTIERE %	M. Ludovic GAULT %	Mme DUPERRON %	Mme DEMORTIERE %	Mme RIVIERE %
REPRESENTANT OPAC	Titulaire	Mme GUILLEMIN %	Mme POINCIN %	M. DURAND	M. GOUHOT	Mme PROST%	Mme MAUNY
	Suppléant	M. CHOQUET %	Mme GUILLEMIN %	Mme DEMORTIERE%	Mme PASSOT%	Mme PASSOT %	Mme DARGENT %
REPRESENTANT CAF	Titulaire	FUSTER STEPHANE	CALABRETTA VINCENT	JOST ISABELLE	LARGE Patrick PARIZE Annie	Mme VITU	MICHEL Evelyne
	Suppléant	Mme MARTIN	Mme DEVAUX	PIOTROWSKI CHRISTEL		M. DRAPIER	Mme ROCHA
REPRESENTANT LOCATAIRES	Titulaire	M. MORICEAU (CNL)	M. BOIREAU (AFOC)	M. DOUSSOT (CNL)	M.SECULA (CNL)	Mme PARRIAT (CNL)	M. CHEVILLOT (CSF)
	Suppléant	Mme BURY	M. GARDETTE	Mme BURY	M. BRUET	Mme BURY	Mme BATILLAT
					modification		
					%	collaborateur OPAC S&L	

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la modification de la composition de ces CALEOL.

Cette modification prendra effet à compter du 6 janvier 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13H00.

**Le Président
M.DUPARAY**




**OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION
DU DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE**

Délibération

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 20 décembre 2022 à 9h00, salle 1, siège de l'OPAC Saône-et-Loire.

Présidence : M. DUPARAY

Etaients présents :

M. AYMONIER (*départ au point V*), Mme BARNAY (*arrivée au point II – départ au point IX*), M. BECHET, M. BOIREAU, Mme BURY, Mme CANNET, M. CORDEIRO, M. DOUSSOT, M. DURAND, M. GARREAU, M. GILLOT (*départ au point IX*), M. GOUHOT (*départ au point IX*), M. IOOS, M. JAFFIOL, Mme JOST, M. MARTI (*départ au point IX*), Mme MAUNY, M. PETITJEAN, M. PIFFETEAU, M. POCHEVILLE, M. VADOT

Représentés :

M. FROMONT représenté par M. DUPARAY
M. JANIAUD représenté par Mme BURY
M. MARTIN représenté par M. VADOT
M. MARTINERIE représenté par Mme CANNET
Mme ROBIN représentée par M. DUPARAY
M. AYMONIER représenté par M. MARTI (*du point V au point XI*)

Assistaient à la séance :

M. MONCOLLIN, Directeur Général par intérim (*sorti pour le vote du point XI*)
Mme DOREY, Directrice Promotion et Avenir
Mme DUPERRON, Directrice Juridique
Mme PETITJEAN, Directrice financière
M. MILLIERE, Directeur Réseau des agences
M. RABUEL, Directeur Développement et Patrimoine
M. MILLIERE, Directeur Réseau Des Agences
M. VOSSION, Directeur Stratégie Patrimoniale et Ingénierie
M. CŒUR, représentant le Comité Social et Economique
Mme DALLOT, représentant le Comité Social et Economique
Mme DEDIENNE, Direction Départementale des Territoires

Compte-rendu :

M. MERITE, Attaché de direction

- IV -

NOMINATION D'UNE COMMISSION ENERGIE

Il est proposé au Conseil d'administration la nomination d'une commission dont le rôle sera le suivant :

- Assurer une veille sur l'évolution des prix du marché
- Proposer une méthodologie d'achat de l'énergie
- Étudier l'opportunité des modifications de source de chaleur sur des remplacements de chaufferie (gaz, bois, chauffage urbain...)
- Proposer une communication adaptée aux locataires et partenaires

Cette commission sera mise en place en janvier 2023 avec une première réunion le 19 janvier.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la nomination d'une « commission Energie » dont la composition est la suivante :

- **Les membres de la CAO**
- **Les représentants des locataires**
- **Collaborateurs OPAC**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13H00.

**Le Président
M.DUPARAY**




**OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION
DU DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE**

Délibération

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 20 décembre 2022 à 9h00, salle 1, siège de l'OPAC Saône-et-Loire.

Présidence : M. DUPARAY

Etaient présents :

M. AYMONIER (*départ au point V*), Mme BARNAY (*arrivée au point II – départ au point IX*), M. BECHET, M. BOIREAU, Mme BURY, Mme CANNET, M. CORDEIRO, M. DOUSSOT, M. DURAND, M. GARREAU, M. GILLOT (*départ au point IX*), M. GOUHOT (*départ au point IX*), M. IOOS, M. JAFFIOL, Mme JOST, M. MARTI (*départ au point IX*), Mme MAUNY, M. PETITJEAN, M. PIFFETEAU, M. POCHEVILLE, M. VADOT

Représentés :

M. FROMONT représenté par M. DUPARAY
M. JANIAUD représenté par Mme BURY
M. MARTIN représenté par M. VADOT
M. MARTINERIE représenté par Mme CANNET
Mme ROBIN représentée par M. DUPARAY
M. AYMONIER représenté par M. MARTI (*du point V au point XI*)

Assistaient à la séance :

M. MONCOLLIN, Directeur Général par intérim (*sorti pour le vote du point XI*)
Mme DOREY, Directrice Promotion et Avenir
Mme DUPERRON, Directrice Juridique
Mme PETITJEAN, Directrice financière
M. MILLIERE, Directeur Réseau des agences
M. RABUEL, Directeur Développement et Patrimoine
M. MILLIERE, Directeur Réseau Des Agences
M. VOSSION, Directeur Stratégie Patrimoniale et Ingénierie
M. CŒUR, représentant le Comité Social et Economique
Mme DALLOT, représentant le Comité Social et Economique
Mme DEDIENNE, Direction Départementale des Territoires

Compte-rendu :

M. MERITE, Attaché de direction

- X -

DELEGATION DE COMPETENCE AU BUREAU DE L'APPROBATION **DES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Le Code de la Construction et de l'Habitation prévoit, depuis la loi ENL de 2006, une procédure tendant à prévenir les situations de conflit d'intérêts entre l'organisme et ses dirigeants, administrateurs, salariés, par la mise en place d'un contrôle des organes de décision pour la conclusion de certaines conventions (art. L 423-10 du CCH et suivants), conventions dites « réglementées ».

Certaines conventions sont ainsi soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration de l'organisme. Il s'agit :

- des conventions conclues directement ou par personne interposée entre l'organisme et :
 - un de ses dirigeants, un de ses salariés, un de ses administrateurs,ou
- une personne morale dans laquelle un de ses dirigeants, un de ses salariés, un de ses administrateurs exerce des fonctions d'administrateur, de membre du conseil de surveillance ou de dirigeant (les termes « administrateurs » et « dirigeants » englobant les élus des collectivités).
- des conventions intervenant directement ou par personne interposée entre l'organisme et son Directeur Général, l'un de ses directeurs ou l'un de ses administrateurs. Sont également visées les conventions dans lesquelles l'une des personnes précédemment énumérées est indirectement intéressée,
- des conventions intervenant entre l'organisme et une entreprise si le Directeur Général, l'un des directeurs ou l'un des administrateurs de l'organisme est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Il est à noter que la loi 3DS a instauré un principe de neutralisation du risque de conflits d'intérêts pour les administrateurs élus de la collectivité de rattachement. Par l'article L.1111-6 du CGCT, les représentants de la collectivité de rattachement au CA de l'OPH (conseillers départementaux), ne sont pas considérés, du seul fait de cette désignation, comme étant en situation de conflit d'intérêt, de conseiller intéressé ou de prise illégale d'intérêt, lorsque la collectivité de rattachement délibère sur une affaire intéressant l'OPH et, réciproquement, lorsque le CA de l'OPH (et le Bureau) délibère sur une affaire intéressant cette dernière. Il existe certaines exceptions à ce principe.

Certaines conventions restent libres, c'est-à-dire non soumises à autorisation préalable du Conseil d'Administration. Il s'agit des conventions qui portent sur des opérations courantes réalisées dans des conditions normales (opérations effectuées de manière habituelle avec l'entreprise dans le cadre de son activité et qui n'obéissent pas à des conditions préférentielles). L'appréciation doit être faite au cas par cas.

La conclusion des conventions dites « libres » nécessite d'informer le Conseil d'Administration : elles sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil, à l'exception de celles qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières, ne sont significatives pour aucune des parties.

Afin de fluidifier la prise de décision, le Conseil d'Administration ne se réunissant que 3 à 4 fois par an, il est proposé de déléguer au Bureau la compétence d'approuver ce type de conventions.

Le Bureau peut en effet recevoir délégation de compétence pour l'exercice des attributions du Conseil d'Administration (hormis celles mentionnées aux 1°, 2°, 3° et 5° et au deuxième alinéa du 11° de l'article R 421-16 du CCH).

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la délégation au Bureau de l'approbation des conventions dites réglementées, visées à l'article L 423-10 et suivants du CCH.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13H00.

**Le Président
M.DUPARAY**




**OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION
DU DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE**

Délibération

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 20 décembre 2022 à 9h00, salle 1, siège de l'OPAC Saône-et-Loire.

Présidence : M. DUPARAY

Etaient présents :

M. AYMONIER (*départ au point V*), Mme BARNAY (*arrivée au point II – départ au point IX*), M. BECHET, M. BOIREAU, Mme BURY, Mme CANNET, M. CORDEIRO, M. DOUSSOT, M. DURAND, M. GARREAU, M. GILLOT (*départ au point IX*), M. GOUHOT (*départ au point IX*), M. IOOS, M. JAFFIOL, Mme JOST, M. MARTI (*départ au point IX*), Mme MAUNY, M. PETITJEAN, M. PIFFETEAU, M. POCHEVILLE, M. VADOT

Représentés :

M. FROMONT représenté par M. DUPARAY
M. JANIAUD représenté par Mme BURY
M. MARTIN représenté par M. VADOT
M. MARTINERIE représenté par Mme CANNET
Mme ROBIN représentée par M. DUPARAY
M. AYMONIER représenté par M. MARTI (*du point V au point XI*)

Assistaient à la séance :

M. MONCOLLIN, Directeur Général par intérim (*sorti pour le vote du point XI*)
Mme DOREY, Directrice Promotion et Avenir
Mme DUPERRON, Directrice Juridique
Mme PETITJEAN, Directrice financière
M. MILLIERE, Directeur Réseau des agences
M. RABUEL, Directeur Développement et Patrimoine
M. MILLIERE, Directeur Réseau Des Agences
M. VOSSION, Directeur Stratégie Patrimoniale et Ingénierie
M. CŒUR, représentant le Comité Social et Economique
Mme DALLOT, représentant le Comité Social et Economique
Mme DEDIENNE, Direction Départementale des Territoires

Compte-rendu :

M. MERITE, Attaché de direction

- XI -

PROLONGATION DE L'INTERIM DE LA DIRECTRICE GENERALE

L'article R. 421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation dispose qu'« en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, ses pouvoirs sont assumés par l'un des directeurs ou chefs de service, désigné par le Conseil d'Administration ».

Le CCH dispose également que « la prolongation de cet intérim pour une durée supérieure à six mois doit être décidée par le Conseil d'Administration ».

Par délibération du 21 septembre 2021, le Conseil d'Administration a désigné M. Matthieu MONCOLLIN, Adjoint à la Directrice Générale, pour assumer les pouvoirs de Mme Cécile MONTREUIL, Directrice Générale, en son absence ou en cas d'empêchement.

Par délibérations du 21 décembre 2021, puis des 22 février, 24 mai 2022 et 25 octobre 2022, le Conseil d'Administration a décidé la prolongation de cet intérim.

Compte-tenu de l'absence actuelle de la Directrice Générale depuis le 9 juillet 2021, et considérant la nécessité de maintenir la continuité du service public et notamment d'assurer la continuité de la direction de l'activité de l'OPAC Saône-et-Loire, le Président propose au Conseil d'Administration de décider de nouveau la prolongation de cet intérim.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **Décide la prolongation de l'intérim de la Directrice Générale pour un durée de six mois,**
- **Désigne de nouveau pour assumer les pouvoirs de celle-ci, en son absence ou en cas d'empêchement :**
 - o **M. Matthieu MONCOLLIN, Adjoint à la Directrice Générale, aux conditions financières décidées par le Conseil d'Administration en sa séance du 22 février 2022 pour l'exercice de cet intérim, qui restent inchangées,**
 - o **et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu MONCOLLIN, M. Philippe RABUEL, Directeur.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13H00.

**Le Président
M. DUPARAY**

